

Amendement permettant l'application des dispositions des deux derniers alinéas de l'article 99 et du dernier alinéa de l'article 55 du Règlement

ART. 19 BIS

N° 1330

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2010

MODERNISATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE - (n° 2636)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1330

présenté par
M. Guédon, rapporteur
au nom de la commission des affaires économiques

ARTICLE 19 BIS

À la première phrase de l'alinéa 4, substituer aux mots :

« réglementation communautaire »,

les mots :

« législation européenne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision rédactionnelle.